

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 19 mai 2022

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le Affichage et publication le 25/05/2022
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Yolande MORALI, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART
Connectés en visioconférence :	Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Marwane CHABBI, Sam BA (à partir de 19 h 20), Reyhan DOGAN, Jean-Paul TAPIA
Absents ayant donné procuration :	Simon HOUDEBERT à Benoît GARDRAT, Pascal BRINDEAU à Laurent BRILLARD, Christophe CHAPUIS à Caroline BESNARD, Annie GUELLIER à Florent GROSPART, Marlène GÉRARD à Jean-Paul TAPIA
Absent :	Christian LOISEAU, Sam BA (jusqu'à 19 h 20)
Secrétaires de séance :	Reyhan DOGAN et Minthy MABIALA-BOUSSI

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 19 mai 2022 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme et en visioconférence

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, et au décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les modalités suivantes ont été mises en place :

- respect des gestes barrières ;
- quorum fixé à un tiers des conseillers municipaux en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Minthy Mabilia-Boussi en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances des 3 février, 8 mars et 1^{er} avril 2022 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 3 février, 8 avril et 1^{er} avril 2022.

2 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 EDUCATION : Subvention pour l'organisation des classes de découvertes - Année scolaire 2021/2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement de la subvention de 582,75 euros pour les classes de découverte de l'école élémentaire Jean Zay, correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue de ce séjour ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4 EDUCATION : Programme de réussite éducative (PRE) - Subvention 2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention de 10 900 euros à la régie personnalisée du Programme de réussite éducative des Rottes afin de mettre en œuvre le programme d'actions 2022 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 EDUCATION : Ecole privée sous contrat d'association – Convention pour la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de l'école privée Notre-Dame de Vendôme

A l'unanimité des votes exprimés,
Florent Grospart et par procuration Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Vendôme ;
- d'accepter de verser à l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), la participation 2022 de la ville de Vendôme d'un montant de 107 421,47 euros ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement Le Clos de la Mariée 2

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec la SCI de Courtiras sud, siégeant 424 rue de la Garde à Vendôme, une convention prévoyant le transfert gratuit à la commune, des voies et espaces communs du lotissement Le Clos de la Mariée 2, comportant huit lots, qui sera réalisé sur la parcelle cadastrée section BM n° 299p située dans la plaine de Courtiras, après leur achèvement, soit une surface de 863 m² environ de voirie dans le prolongement de l'impasse de la Mariée, sachant que cette convention aura pour objet de :
 - * déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts, l'éclairage public et les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie (DECI), les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;
 - * déterminer la procédure de rétrocession à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
 - * définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public ;
- d'approuver les termes de la convention de rétrocession jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Vente d'un terrain rue Geoffroy Martel à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, siégeant Parc Ronsard à Vendôme, la parcelle cadastrée section AR n° 624p de 780 m² environ, située rue Geoffroy Martel à Vendôme, afin de permettre la construction d'une chaufferie bois destinée à alimenter des bâtiments publics communautaires ;
- de vendre cette parcelle, qui était à usage de parking public, sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du CG3P, au prix net vendeur de 2,76 euros HT/m², TVA éventuellement en sus, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 PATRIMOINE /COMMANDE PUBLIQUE : Restauration du château de Vendôme, classé monument historique – Modification de programme, validation de la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux et de l'opération

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications apportées au programme de restauration du château et de valider la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 852 030 euros HT ;
- de valider l'enveloppe globale de l'opération estimée à 2 528 804 euros HT ;
- d'engager une démarche de collecte de dons avec le partenariat de la Fondation du patrimoine, pour contribuer à la restauration du château, en déposant un dossier de demande ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 POLITIQUE EVENEMENTIELLE : Convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels pour la Guinguette de Vendôme du 1er juillet au 4 septembre 2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et Thomas PELTIER, gérant de SAS PELTIER, l'Alcazar à Vendôme, pour la mise place d'une guinguette tous les week-ends de l'été 2022, du vendredi au dimanche ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 RELATIONS INTERNATIONALES : Convention de prestation avec Tim Göbelsmann dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage Vendôme-Gevelsberg

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation avec Tim Göbelsmann fixant notamment les modalités de paiement des factures mensuelles pour le 50^{ème} anniversaire du jumelage de Vendôme-Gevelsberg ;
- de valider le remboursement par la collectivité de l'ensemble des frais forfaitaires inhérents aux déplacements en voiture individuelle à raison de trois déplacements maximum pendant la durée de la convention sur production des tickets de péage ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée aux relations internationales à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 SPORTS : Subventions de fonctionnement aux associations de l'USV – Solde de la subvention 2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder au titre du fonctionnement annuel à l'Union sportive vendômoise les subventions suivantes pour un montant total de 57 708,00 euros :

Associations	Montants 2022 – Reste à verser
USV union d'associations	6 859,00 €
Vendôme Handisport	312,50 €

USV Aïkido	99,50 €
USV Athlétisme	3 137,50 €
USV Ball-trap	83,00 €
USV Billard club	300,00 €
USV Boxe	1 397,50 €
USV Canoë-Kayak	150,50 €
USV Cyclotourisme	369,00 €
USV Escalade	829,50 €
USV Escrime	321,00 €
USV Football	8 251,50 €
USV Golf	695,50 €
USV Gymnastique	100,00 €
USV Handball	6 100,50 €
USV Judo	2 721,50 €
USV Karaté	317,50 €
USV Musculation	447,00 €
USV Natation	4 730,50
USV Plongée	383,00 €
USV Rugby	6 821,50 €
USV Tennis	10 049,50 €
USV Tir	100,50 €
USV Triathlon	2 084,00 €
USV Volley-ball	1 046,50 €

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12 SPORTS : Subvention exceptionnelle à l'association Vendôme Handisport – Acquisition de deux fauteuils spécifiques pour le Centre aquatique des Grands-Prés

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention exceptionnelle suivante à l'association Vendôme Handisport ;

Association	Activités	Projet	Budget global de cette opération	Subvention accordée
Vendôme Handisport	Initiation et découverte de plusieurs activités (natation, tir sportif, tir à l'arc)	Acquisition de deux fauteuils spécifiques équipement aquatique	1 156,80 €	347,00 €

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

13 SPORTS : Subvention exceptionnelle à l'association USV Escrime – Acquisition de chaussettes au nom de la Ville de Vendôme

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention exceptionnelle suivante à l'USV Escrime :

Association	Activités	Projet	Budget global de cette opération	Subvention accordée
USV Escrime	Découverte et développement de la pratique de l'escrime et participation aux compétitions de fleuret et d'épée	Acquisition de chaussettes pour les enfants participants aux compétitions	608 €	300 €

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

14 STRATEGIE FINANCIERE / POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs de 2022 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2,8 %, applicables en 2023 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,70 €	33,40 €
affichage numérique	50,10 €	100,20 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,70 €	33,40 €	66,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la délibération.

15 VOIRIE : Convention de prestations de services avec les communes de Areines, Meslay, Naveil, Saint-Ouen, Sainte-Anne, Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois pour la réalisation d'un schéma cyclable

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention technique et financière pour la réalisation d'un schéma cyclable entre les communes d'Areines, Meslay, Naveil, Saint-Ouen, Sainte-Anne, Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la délibération.

16 INFORMATION : Bilan Abbaye on ice 2021-2022

Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, présente le bilan de l'édition 2021-2022 d'Abbaye on ice.

Fin de la séance à 20 h 40